

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

⑩ **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange melanissimo

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

⑩ **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :
<i>Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura 3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE 03 84 52 06 20 qgavazzi@champagnolenozeroyjura.fr Contact : M. GAVAZZI Quentin</i>

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
<i>Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura 3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE 03 84 52 06 20 qgavazzi@champagnolenozeroyjura.fr Contact : M. GAVAZZI Quentin</i>

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	O <i>ui</i> - Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	O <i>ui</i> - N <i>on</i>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	O <i>ui</i> - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	O <i>ui</i> - Non
Commune(s) concernée(s) :	
<i>Commune de Plénise</i>	

☞ Procédure visée **Elaboration** et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (**version finale avant enquête publique**) :

Version finale avant enquête publique.

☞ **Objet et motivation de la procédure :**

Cette étude technico-économique sommaire (ou Schéma Directeur d'Assainissement) a pour objet de déterminer les zones pour lesquelles un réseau collectera les eaux usées domestiques jusqu'à une station de traitement et/ou les zones pour lesquelles les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur place (assainissement de type « non collectif »).

Le dossier de zonage d'assainissement constitue la synthèse de cette étude technico-économique (ou Schéma Directeur d'Assainissement) et présente la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif définies par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Ce document propose de consulter la population grâce à la réalisation d'une enquête publique.

C'est donc dans ce contexte que la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a décidé de doter Plénise d'un zonage d'assainissement.

œ Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur la commune de Plénise.

œ la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

Sans objet

œ Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

Sans objet

œ Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Le présent rapport est à la fois :

- *un schéma directeur d'assainissement (car le rapport présente une étude technique et économique de plusieurs scénarii d'assainissement est réalisée),*
- *ainsi qu'un rapport de zonage d'assainissement destiné à l'enquête publique, présentant le choix éclairé de la collectivité.*

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

œ Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

En 2013, la commune de Plénise comptait 59 habitants pour 31 logements.

œ La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Non la commune n'accueille pas d'établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées.

œ Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Aucun développement urbanistique particulier n'est prévu sur le territoire de la commune.

Le développement démographique se fera plutôt par la réhabilitation des habitations vacantes à ce jour.

œ Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

La commune de Plénise dispose d'un réseau de collecte à l'intérieur du bourg et le long des axes routiers, notamment la D328.

Il s'agit de réseaux anciens, dont l'accès se fait par des grilles et des tampons.

Ces réseaux en place sont des réseaux pluviaux, au sein desquels des eaux usées plus ou moins épurées sont raccordées (complètement épurées pour certaines installations, uniquement prétraitées pour d'autres installations ou brutes pour de rares installations).

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

☞ assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Il n' existe donc pas de réseaux d' assainissement collectif des eaux usées, ni de station d' épuration des eaux usées.

☞ assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

Des informations sont disponibles sur les 32 diagnostics réalisés par le SPANC : 13 installations sont conformes et 19 sont non conformes

☞ Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui

☞ Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

Non

☞ Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

Non

☞ Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	---	Site : FR 4310112 Bassin du Drugeon Site : FR4301280 Bassin du Drugeon Distance : 4,8km
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	Non	
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?		<i>La Commune se situe en tête de bassin du ruisseau du Gouffre de l'Houle.</i> <i>Un ruisseau sans nom se développe au sein d'une petite vallée à l'est du bourg, pour ensuite confluer avec le ruisseau du Gouffre de l'Houle : lui-même affluent de la Serpentine.</i> <i>Aucune station de mesure n'est située sur la commune,</i>

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
		<p>mais une station est située en aval, sur la station de Serpentine, à Nozeroy (station : 06477360).</p> <p>Ces informations, bien que limitées, montrent que l'objectif de bon état écologique de la Serpentine est atteint ; on note toutefois un déclassement de cet état de bon à moyen en 2016.</p>
Présence de zones humides	Non	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)		<p>Présence de corridors écologiques identifiés dans le SRCE Franche-Comté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous trame forestière : corridor à préserver - Sous trame herbacée : réservoir de biodiversité et corridor à préserver - Sous trame mosaïque paysagère : Réservoir et corridor régional - Sous trame milieu humide : Réservoir et corridor - Sous trame milieu aquatique : corridor
Présence d'une zone de baignade	Non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Non	
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure	Non	

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?		
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	<i>Non</i>	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

☞ Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Suite à l'étude des différents scénarii, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a opté pour le zonage suivant : Assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Le scénario Assainissement non collectif est plus intéressant au niveau technique et financier.

☞ La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

Aucun n'ouvrage supplémentaire n'est prévu sur la commune.

☞ Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Les contraintes parcellaires ont été étudiées de façon globale (il ne s'agit pas de visites domiciliaires) : il existe des contraintes de place pour 5 habitations et des contraintes de niveau / topographie pour 4 habitations.

L'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome n'a pas été étudiée.

☞ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage) :

Le SPANC assure le suivi des installations de la Commune de Plénise.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre :

- *le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),*
- *le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,*
- *l'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.*
- *Les vidanges de fosses septiques (toutes eaux ou non) sont à effectuer dès que la hauteur de boue dépasse 50% du volume utile de la fosse.*
- *La vidange d'une microstation doit-être réalisée lorsque la hauteur de boues dans l'ouvrage est de 30%. La fréquence est variable selon le type de microstation.*

Si ces recommandations sont appliquées par les particuliers l'impact sur l'environnement, zone humide et cours d'eau sera quasiment inexistante.

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

☞ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Non.

☞ Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Non.

☞ La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

Non.

☞ Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Sans objet

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

☞ un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;

☞ — en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;

☞ un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;

☞ — le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

☞ — le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A CHAMPAGNOLE, le **24 MAI 2018**

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,
Claude GIRAUD

